

MÉMO

ASSURANCE EMPRUNTEUR - Crédits Professionnels

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'assurance emprunteur - crédits professionnels - contrat P

Le contrat « Pbis » est un contrat d'assurance emprunteur proposé à la souscription de votre crédit professionnel qu'il soit amortissable ou sous forme d'ouverture de crédit en compte courant (OCCC). Il vous couvre en cas de Décès et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Cette assurance est facultative.

ADHERENT

Professionnel, personne physique ou personne morale de droit privé, ayant souscrit un prêt court terme, un plafond de court terme, une ouverture de crédit en compte courant (OCCC) ou un prêt professionnel à moyen ou long terme, en tant qu'emprunteur ou co-emprunteur au Crédit Agricole.

CONDITIONS TAUX DE L'ADI

Etre âgé à l'adhésion de moins de 65 ans.

Taux garanti sur toute la durée du contrat, déterminé à l'adhésion.

Cotisation d'assurance calculée en % du capital initial emprunté et prélevée mensuellement pendant toute la durée du contrat.

GARANTIES

Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 65 ans pour le Décès et la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Le montant couvert en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie peut aller jusqu'à 50 000 € par prêt, le cumul d'encours ne pouvant dépasser 1 500 000 € par assuré, tous prêts confondus

PRESTATIONS

En cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'assureur verse au prêteur le montant du capital restant dû et les intérêts courus. Pour les ouvertures de crédit en compte courant et autres plafonds, l'assureur verse une somme égale au plafond autorisé.



Bon à savoir

FORMALITES MEDICALES

Aucune formalité médicale n'est demandée.

Si votre crédit dépasse 50 000 euros, il existe d'autres solutions d'assurance emprunteur avec formalités médicales. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

GARANTIES

Seuls, les risques liés à la pratique de certains sports extrêmes ne sont pas couverts :

- les risques aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essai, vols sur prototypes, tentatives de records.
 - les risques encourus sur véhicules terrestres à moteur à l'occasion de compétition ou de rallyes de vitesse
- Il n'existe aucune autre exclusion.

CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de changement professionnel ou personnel après la signature de votre contrat vous restez couvert, et le taux de votre contrat, défini à la souscription, ne sera pas modifié.

Il est possible de modifier en cours de contrat le montant du capital couvert au titre de l'assurance emprunteur.

EN CAS DE SINISTRE

Prenez contact avec votre Conseiller Crédit Agricole qui reste votre interlocuteur privilégié

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information remise lors de votre demande d'adhésion. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS PARIS Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS. Entreprise régie par le Code des assurances. Autorité chargée du contrôle de l'assureur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de LORRAINE. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS Metz.

Siège social: 56-58 avenue André MALRAUX 57000 METZ. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 719. Adresse postale: CS 71700 54017 NANCY Cedex.

Document non contractuel - Informations valables au 01/08/2017, susceptibles d'évolutions.